

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 29 novembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : Y. MICHEL ; M. ROUVIER ; J-C ARAGON ; M. IBARS ; A. KELLY ; L. GASC ; J-D POUSSIER ; C. PROUTEAU ; M. PEREZ ; B. DANIS ; N. LECLERC ; D. CUPOLI ; C. AZAIS ; W. BIGNON ; J-M DUMAS ; C. PINO ; C. BASTIDE ; A. ZAKHARY

Absents représentés : M-C. FABRE DE ROUSSAC par M. ROUVIER ; G. REQUENA par M. PEREZ ; S. BASSI-ALLEMAND par A. KELLY ; A. CHOUKROUN par M. IBARS ; S. MARTI par L. GASC ; S. JEAN par J-D POUSSIER ; L. DELAITE par C. PROUTEAU ; D. VIALAS par D. CUPOLI ; J. GROSSO par A. ZAKHARY ; D. SAUVADE par C. BASTIDE

Absent : JF. MARY

35. Classes vertes 2022-2023

Madame Kelly expose au conseil municipal que 20 élèves de l'école Marie-Louise Dumas sont susceptibles de partir en classe verte du lundi 23 au vendredi 27 janvier 2023.

Ils seront accueillis au Centre Musiflore – 215 chemin de Musiflore – 26460 CRUPIES.

Prix du séjour par enfant : 296 €

Madame Kelly propose au conseil :

D'approuver le projet pour un montant de 5 922 euros,

De fixer la participation des parents et de la commune :

- 1/3 à la charge des parents, soit 98 euros
- 2/3 à la charge de la commune, soit 198 euros.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

D'approuver le projet pour un montant de 5 922 euros,

De fixer la participation des parents et de la commune :

- 1/3 à la charge des parents, soit 98 euros
- 2/3 à la charge de la commune, soit 198 euros.

La secrétaire de séance
Marie PEREZ



Pour extrait conforme,

Le Maire

Yves MICHEL

